

## RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Géomètres

(EN VIGUEUR DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019)

### ASSURÉS

Tout salarié, est soumis **dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 17<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité et la vieillesse.

### COTISATIONS

**16,2%** du salaire AVS, dont 3,2% pour la cotisation des risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion et 0,5% pour le financement de la rente pont AVS.

Le salaire AVS supérieur à 300% de la rente AVS simple maximale peut être limité à ce montant avec l'accord écrit de l'employé (actuellement Fr. **85'320.-**)

### PRESTATIONS

#### Retraite

capital

**ou**

rente de vieillesse : **6,80%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;  
**6,80%** du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.

rente pont AVS : **21'330.-** au maximum pendant 2 ans si l'assuré compte au moins 18 années de cotisation.

rente d'enfant de retraité : **25%** de la rente de vieillesse.

#### Décès

rente de conjoint/concubin : **25%** du salaire assuré ;

rente d'orphelin : **10%** du salaire assuré ;

capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

#### Invalidité

rente d'invalidité : **30%** du salaire assuré ;

rente d'enfant d'invalidité : **10%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.